

Article 13bis

Le Responsable Technique et les enseignants peuvent proposer d'attribuer un grade à un pratiquant sans démonstration technique de celui-ci.

La décision est prise à l'unanimité par les membres du collège enseignants.

Le pratiquant demeure libre de refuser la proposition qui lui est faite.

Article 18 : Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du président ou en cas d'empêchement, de l'un des vice-présidents, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Président en exercice ou en cas d'empêchement, un des vice-présidents disponible, dans l'ordre d'ancienneté,
- Deux assesseurs choisis par l'assemblée générale parmi ses membres et élus pour 4 ans.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis sont :

- Blâme,
- Exclusion temporaire de l'association,
- Exclusion définitive.

Le Président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec « accusé de réception » adressée au moins 20 jours à l'avance, et mettre à sa disposition au siège de l'association le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours à l'avance.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée, convoquée par lettre recommandée avec « accusé de réception » dans les 8 jours de la réunion.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Article 20 : responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourraient survenir en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants et à l'extérieur des dojos.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte de vol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :



Extrait du règlement Intérieur de l'Académie Ablisienne de Sports de Contact

Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée. Il concerne la pratique des arts martiaux et des sports de combats.

Il a été adopté lors de la première réunion du Conseil d'Administration et sera mis à approbation lors de l'Assemblée Générale. Il est disponible à la consultation et en téléchargement sur le site internet de l'Académie Ablisienne de Sports de Contact.

Article 2 : Organes de l'association

• LE RESPONSABLE TECHNIQUE

Il est élu par le Conseil d'Administration par vote à bulletins secrets.

Il est élu pour 4 exercices sociaux et son mandat est renouvelable.

- Le Responsable Technique est le responsable du bon fonctionnement de toutes les disciplines de l'association. Il assure à ce titre la logistique et la coordination pédagogique. Il est en charge de l'organisation des compétitions, des plannings du contenu des cours, des stages, et en collaboration avec le Président, du marketing associatif, du sponsoring et de la communication ainsi que des relations avec les différents partenaires (collectivité publiques, fédérations sportives, autres clubs...)
- Le Responsable Technique prend directement, sous le contrôle du bureau, les mesures nécessaires touchant à la coordination et à l'organisation des enseignements. Il anime l'équipe d'enseignants et contrôle la réalisation des objectifs fixés en accord avec le bureau.
- Le Responsable Technique siège à titre consultatif aux réunions du bureau.

Article 5 : Membres d'honneur et Membres Bienfaiteurs de l'association

La qualité de membre d'honneur, qui a une durée illimitée, s'acquiert sur proposition du Conseil d'Administration ratifiée en Assemblée Générale.

Les membres d'honneur s'acquittent uniquement du montant de leurs licences.

Ils doivent remplir la feuille de demande de licence par internet et sont tenus de présenter un certificat médical pour la pratique des arts martiaux et des sports de combats

La qualité de membre bienfaiteur, a une durée d'un an. Elle s'acquiert par le versement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 6 : Assurances

Le club est assuré en responsabilité civile conformément à l'article 37 de la loi sur les APS.

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication à la pratique des arts martiaux et des sports de combats.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Le club s'engage par ailleurs à assurer pendant une séance d'entraînement les personnes désireuses de tester une activité. Il s'engage également à obtenir les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'Association Full Contact Yvelinois.

Article 7 : Adhésions – Cotisations

Pour être membre de l'association, le postulant devra remplir un formulaire d'adhésion et un formulaire de demande de licence par Internet de la Fédération.

Les membres mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal.
Tout membre actif, à l'appui de sa demande de licence, devra chaque saison :

- Fournir un certificat médical, d'aptitude à la pratique du karaté et des arts martiaux affinitaires en compétition pour la saison. Ou présenté son passeport sportif signé par le médecin
- Fournir une photo d'identité
- Régler sa cotisation pour la saison sportive.
- Prendre connaissance et signer le Règlement intérieur de l'A.F.C.Y

L'absence de règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre de l'Association Full Contact Yvelinois.

En cas d'abandon dans le courant de l'année pour raison médicale, professionnelle ou pour tout autre motif la cotisation ne donnera lieu à aucun remboursement.

En tout état de cause les droits d'inscription et la licence ne sont jamais remboursés.

Les cotisations (montant fixé chaque année par le Conseil d'Administration) sont versées en une ou plusieurs fois (4 fois maximum) à l'adhésion pour chaque saison sportive.

Certains membres ne sont assujettis à aucune cotisation ou droit d'inscription :

- Les Membres du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Les Instructeurs de l'association.
- Les Membres d'Honneur
- Les invités (pratiquants) sur décision du bureau.

Après étude de leur dossier par le Conseil d'Administration lors de sa 1^{ère} réunion de la saison certains membres actifs peuvent bénéficier de remises exceptionnelles.

Article 9 : Cours

La saison débute au mois de septembre de chaque année, et se termine au mois de juin de chaque année à la date fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les cours ont lieu au Gymnase d'Ablis, 43 rue de la Libération, 78660 Ablis

Aux jours et heures affichés. Les cours y sont dispensés toute l'année, exceptés pendant les jours fériés et la période entre Noël et Jour de l'An, et sur information préalable, cours supprimé,...

L'association dispose du dojo et des installations nécessaires à la pratique du karaté et arts martiaux affinitaires soit :

- Vestiaires,
- Douches.

Une demi-heure après la fin des cours, les pratiquants doivent avoir quitté le complexe sportif.

Article 10 : Enseignants

Le collège enseignant est déterminé par le Conseil d'Administration et le Responsable Technique chaque année.

Les enseignants se doivent de veiller au bon déroulement des cours et au respect de l'étiquette pendant les entraînements.

Ils assurent l'encadrement, l'animation, les entraînements, la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales (selon un planning défini par la Fédération), les actions dans lesquelles l'Association Full Contact Yvelinois est impliquée (tournois, forum des sports,...) et toute autre mission qui pourrait leur être confiée dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association.

Ils sont, par ailleurs tenus de participer aux réunions techniques et administratives.

En cas d'**absences prévisibles** aux cours, l'enseignant devra solliciter une autorisation préalable auprès du bureau et en informer le Responsable Technique au moins dix jours à l'avance afin que ce dernier puisse procéder à son remplacement.

Si l'**absence est imprévisible** et, notamment si elle résulte de la maladie ou de l'accident, il appartiendra à l'enseignant d'informer le bureau ou le Responsable Technique, dans les plus brefs délais et de fournir, sous 48heures, la justification de l'absence, par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail ou d'un avis de prolongation éventuelle précisant la durée de l'absence.

Article 11 : Qualification des enseignants

Le Responsable Technique est l'enseignant le plus ancien dans le club, avec le grade le plus élevé.

L'enseignement est dispensé par des personnes titulaires d'un Diplôme d'Animateur Fédérale (DAF) au minimum.

Sous leur responsabilité et en accord avec le Responsable Technique, d'autres personnes peuvent également enseigner, notamment celles préparant n'importe quel diplôme d'enseignement.

Article 12 : Comportement

Voir panneau d'affichage.

Article 13 : Passage de grades

- Une ou Deux sessions de passages de grades sont organisées par saison

L'information concernant les dates de passage fixées par le Responsable Technique, ainsi que la fiche d'inscription sont portées à la connaissance de tous, par voie d'affichage sur le panneau d'information situé dans le dojo.

- Un pratiquant peut passer un examen de grades hors des dates prévues, avec l'accord du Responsable Technique lorsqu'il n'a pas la possibilité de se présenter aux dates prédéfinies.
- Le Responsable Technique, avec les enseignants, peuvent solliciter tout pratiquant qu'ils estiment apte à passer un grade. Le pratiquant reste libre de refuser la proposition qui lui est faite.
- Le jury est composé du Responsable Technique, des enseignants ou des suppléants en cas d'absence de l'un deux.
- Les grades sont décernés par le Responsable Technique.
- Le jury communique les résultats des délibérations par le moyen de son choix, et ses décisions ne font pas l'objet d'un appel.